Organisation panaméricaine de la Santé

Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES Amériques

53e CONSEIL DIRECTEUR

66e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

Point 8.7 de l'ordre du jour provisoire

CD53/INF/7
4 août 2014
Original: anglais

B. QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Antécédents

1. Ce document présente les résolutions adoptées lors de la Quarante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (OEA) tenue à Asunción (Paraguay), du 3 au 5 juin 2014. L'ordre du jour examiné, les informations détaillées sur les documents et les résolutions peuvent être consultés à l'adresse suivante http://www.oas.org/fr/44ag/.

2. Les ministres des relations extérieures des États Membres du Continent américain et d'autres délégués officiels ont assisté à la réunion. En sus des États Membres, ont également participé à l'Assemblée les représentants des gouvernements accrédités en qualité d'Observateurs Permanents, ainsi que les représentants d'organismes du Système interaméricain, au nombre desquels figurent l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organismes qui forment le Groupe de travail mixte de suivi des Sommets. Le Ministre des affaires étrangères du Paraguay fut élu Président de cette Session ordinaire de l'Assemblée générale.

3. Le thème retenu pour l'Assemblée générale a été le suivant: « Développement assorti d'inclusion sociale ». Les chefs de délégation y ont fait référence dans leurs interventions. Dans son discours inaugural, le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza a souligné la force et la vitalité de l'OEA au sein des Amériques prospères, démocratiques et stables et il a appelé les pays à poursuivre la lutte contre les inégalités et la recherche de consensus.

4. À part les résolutions et déclarations adoptées à cette Session, la Déclaration d'Asunción a été adoptée à l'unanimité et est reproduite à l'annexe au présent document. Cette Déclaration exhorte les gouvernements à « renforcer la capacité des pays pour faire face aux effets extérieurs, de sorte à pérenniser les avancées réalisées dans la

région en matière d'élimination de la faim et de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue. » Et elle reconnaît que « l'inclusion sociale, l'égalité des chances, l'équité et la justice sociale sont essentielles pour la démocratie. » Cette déclaration est liée à la résolution CD52.R11 (2013) approuvée par le 52e Conseil directeur et intitulée « Protection sociale en matière de santé ».

5. Au cours de la première journée de l'Assemblée générale, la Directrice de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), le Dr Carissa F. Etienne, et le Secrétaire général de l'Organisation des États Américains ont signé une déclaration conjointe qui vise à renforcer la coopération entre les deux institutions dans le domaine de l'inclusion sociale. La déclaration plaide pour que les deux organisations continentales unissent leurs forces pour atteindre la couverture sanitaire universelle dans les Amériques, en développant l'accès équitable à des services de santé complets, de qualité et axés sur les personnes et la communauté.

6. La majorité des recommandations et des résolutions avait été discutée et approuvée préalablement par le Conseil permanent. Les points qui n'ont pas réuni de consensus préalable ou les nouveaux points proposés par les États Membres ont été discutés à la Commission générale de l'Assemblée ou au sein de groupes de travail spéciaux qui ont tenu des réunions parallèlement à la séance plénière.

7. Ont été choisies quelques résolutions qui revêtent un intérêt pour les organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé et qui sont liées à ses travaux en tant qu'organisme spécialisé dans le domaine de la santé du Système interaméricain (tableau en annexe).

8. La Quarante-cinquième session ordinaire de l'Organisation des Etats Américains aura lieu à Haïti du 7 au 9 juin 2015.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

9. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport.

Tableau 1 : Résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa Quarante-quatrième session ordinaire et qui ont des rapports avec les activités de l'OPS

Déclaration de l'Assemblée générale de l'OEA	Rapports avec les activités de l'OPS
AG/DEC. 74 (XLIV-O/14) DÉCLARATION D'ASUNCIÓN POUR LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA: « DÉVELOPPEMENT ASSORTI D'INCLUSION SOCIALE »	Lien avec la « Protection sociale en matière de santé » (résolution CD52.R11 [2013]).

Résolutions de l'Assemblée	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES. 2818 (XLIV-O/14) LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CONTINENT	« Stratégie et Plan d'action sur le changement climatique » (résolution CD51.R15 [2011]).
AG/RES. 2866 (XLIV-O/14) PROMOTION DE LA SÉCURITÉ CONTINENTALE : UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE	« Santé, sécurité humaine et bien-être » (résolution CD50.R16 [2010]).
AG/RES. 2819 (XLIV-O/14) VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES ET ÉQUITABLES DANS LES AMÉRIQUES	« Stratégie et plan d'action sur la santé en milieu urbain » (résolution CD51.R4 [2011]).
AG/RES. 2830 (XLIV-O/14) RÉSEAU DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DU CONSOMMATEUR ET SYSTÈME INTERAMÉRICAIN D'ALERTE RAPIDE	Lien avec le Règlement sanitaire international (2005) : « Sécurité sanitaire internationale **:** mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI (2005)) » (résolution CSP27.R13 [2007]), programmes d'innocuité des aliments et d'alerte et de réponse aux épidémies de maladies. « Renforcement des autorités de réglementation nationales en matière de médicaments et produits biologiques » (résolution CD50.R9 [2010]). L'OPS participe au Réseau interaméricain de santé et sécurité du consommateur.

Résolutions de l'Assemblée	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES. 2831 (XLIV-O/14) PROMOTION DES DROITS HUMAINS DE LA FEMME, DE L'ÉQUITÉ AINSI QUE DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES ET RENFORCEMENT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES FEMMES	Lien avec le Département de la famille, du genre et du cycle de vie. Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. Lien avec le « Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes » (résolution CD49.R12 [2009]).
AG/RES. 2828 (XLIV-O/14) PRÉVENTION ET ÉLIMINATION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE, DU TRAFIC ET DE LA TRAITE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DES DEUX SEXES	Lien avec le Département de la famille, du genre et du cycle de vie. Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]). « Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité: appel à l'action dans la région » (résolution CD48.R11 [2008]). « Santé, sécurité humaine et bien-être » (résolution CD50.R16 [2010]).
AG/RES. 2834 5XLIV-O/14) VERS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR LES JEUNES DES AMÉRIQUES	Lien avec le Département de la famille, du genre et du cycle de vie. « Stratégie régionale pour améliorer la santé des adolescents et des jeunes » (résolution CD48.R5 [2008]). « Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes » (résolution CD49.R14 [2009]).
AG/RES. 2846 (XLIV-O/14) SOUTIEN ET SUIVI DU PROCESSUS DES SOMMETS DES AMÉRIQUES	Lien avec le Département des relations extérieures, des partenariats et des organes directeurs. Lien avec les activités de l'OPS dans le cadre du Groupe de travail mixte des Sommets. Suivi des mandats relatifs à la santé et contribution technique d'appui au Secrétariat des Sommets de l'OEA et au Gouvernement du pays d'accueil du Septième Sommet des Amériques 2015 (Panama).
AG/RES. 2841 (XLIV-O/14) ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE SOCIALE DES AMÉRIQUES	Lien avec le Programme d'action sanitaire pour les Amériques. Lien avec le Programme et budget 2014-2019 de l'OPS.

Résolutions de l'Assemblée	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES.2824 (XLIV-O/14) RECONNAISSANCE DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE	Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).
AG/RES. 2847 (XLIV-O/14) RECONNAISSANCE ET PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE DANS LES AMÉRIQUES	Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).
AG/RES. 2854 (XLIV-O/14) APPUI AU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET À SON SECRÉTARIAT TECHNIQUE	Rapport avec « Le handicap: prévention et réhabilitation dans le contexte du droit de la personne de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale et autres droits connexes » (résolution CD47.R1 [2006]). Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]). Grâce à ses activités liées à la santé des personnes vivant avec un handicap, l'OPS continuera de travailler en coordination avec les institutions du système interaméricain pour assurer la conformité avec les engagements pris dans le Plan d'action pour 2006-2016.
AG/RES. 2825 (XLIV-O/14) PROJET DE CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES ÂGÉES	Lien avec l'Unité de cycle de vie durable. « La santé et le vieillissement » (résolution CSP26.R20 [2002]). « Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif » (résolution CD49.R15 [2009]). Lien avec l'Unité de genre, de la diversité culturelle et des droits de l'homme. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).
AG/RES. 2859 (XLIV-O/14) TÉLÉCOMMUNICATIONS/TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET COMMUNICATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT	« Stratégie et Plan d'action sur la cybersanté » (résolution CD51.R5 [2011]). « Stratégie et plan d'action sur la gestion des connaissances et la communication » (résolution CSP28.R2 [2012]).

Résolutions de l'Assemblée	Rapport avec les activités de l'OPS
AG/RES. 2867 (XLIV-O/14) PROJET DE DÉCLARATION AMÉRICAINE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES	Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé des populations autochtones des Amérique » (résolution CD47.R18 [2006]). « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).
AG/RES. 2868 (XLIV-O/14) LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA RECHERCHE DE NOUVELLES APPROCHES ET SOLUTIONS EFFECTIVES, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES VISANT À FAIRE FACE AU PROBLÈME MONDIAL DES DROGUES DANS LES AMÉRIQUES	« Stratégie relative à l'usage de substances psychoactives et la santé publique » (résolution CD50.R2 [2010]). « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]). « Plan d'action sur l'usage de substances psychoactives et la santé publique » (résolution CD51.R7 [2011]).
AG/RES. 2832 (XLIV-O/14) MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINE SUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME, "CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ"	« Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité: appel à l'action dans la Région » (résolution CD48.R11 [2008]). « Santé, sécurité humaine et bien-être » (résolution CD50.R16 [2010]). Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).
AG/RES. 2863 (XLIV-O/14) DROITS DE LA PERSONNE, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ ET EXPRESSION DE GENRE	Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]). « Lutter contre les causes des disparités en matière d'accès et de recours aux services de santé par les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et trans » (résolution CD52.R6 [2013]).
AG/RES. 2829 (XLIV-O/14) CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS	Lien avec l'Unité de genre et de la diversité culturelle. « La santé et les droits de l'homme » (résolution CD50.R8 [2010]).

Annexe

Annexe

AG/RES. 74 (XLIV-O/14)

DÉCLARATION D'ASUNCIÓN POUR LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA: "DÉVELOPPEMENT ASSORTI D'INCLUSION SOCIALE"

(Adoptée à la deuxième séance plénière tenue le 4 juin 2014)

LES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA), réunis à Asunción, République du Paraguay, à l'occasion de la quarante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale,

RÉAFFIRMANT les dispositions contenues dans la Charte de l'OEA, dans la Charte démocratique interaméricaine, dans la Charte sociale des Amériques, dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques et dans d'autres instruments interaméricains ayant trait à la promotion, à la protection et au respect des droits de la personne, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels,[1/]

CONSIDÉRANT que si les États ont effectivement pris des mesures pour réaliser le développement intégré pour leurs habitants, en matière de consolidation et de promotion et protection des droits de la personne, certaines difficultés demeurent ainsi que des défis à relever dans les domaines de la pauvreté et de la pauvreté absolue, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la discrimination, de l'équité, de l'égalité et de l'inclusion sociale, de l'éducation solidaire et de qualité, de la couverture sanitaire universelle, du travail décent, digne et productif et de la sécurité citoyenne,

RECONNAISSANT que, pour éliminer la faim et la pauvreté, il s'avère nécessaire de promouvoir des politiques publiques dans les domaines social, économique et environnemental qui soient propices, entre autres, à la productivité, à l'emploi et à un développement durable, élargi et ouvert à nos nations,

PRÉOCCUPÉS par le fait qu'en dépit des efforts réalisés par les États, le manque d'équité et l'exclusion sociale continuent à avoir des effets défavorables, à des degrés divers, sur notre Continent et qu'affronter leurs causes et leurs conséquences est un impératif autour duquel les États américains doivent encore conjuguer davantage leurs actions afin de créer de meilleures conditions pour le développement économique et social et promouvoir des sociétés plus justes, plus équitables et plus ouvertes, en accordant une attention particulière aux droits et à la participation des personnes en situation de vulnérabilité,

[1]. Les États-Unis sont engagés en faveur du respect, de la promotion et de la protection des droits de la personne et réitèrent que tous les droits de la personne sont…

CONSIDÉRANT que la qualité de vie et l'exercice intégral des droits et libertés de la personne humaine peuvent être améliorés en réduisant au minimum l'incidence et la gravité des disparités territoriales au moyen d'interventions concrètes de développement intégré au bénéfice des secteurs de l'éducation, de la santé et de l'inclusion sociale, en tenant compte du bien-être des générations futures,

RECONNAISSANT les contributions importantes qu'apportent les femmes au développement durable et à la croissance économique, notamment par le travail non rémunéré qu'elles effectuent au sein du foyer et en tant que prestataires de soins, ainsi que la nécessité d'autonomiser les femmes pour éliminer les disparités entre les sexes et leur permettre d'exercer pleinement leurs droits,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les contributions des migrants et des membres de leur famille ainsi que leur potentiel individuel et collectif en tant qu'agents de développement dans les pays d'origine, de transit et d'accueil,

RECONNAISSANT que l'accès universel à une éducation de qualité et ouverte à tous, en particulier pour les personnes et groupes en situation de vulnérabilité, a pour effet de renforcer le développement de la personne humaine, l'inclusion sociale, le développement économique et les institutions démocratiques,

CONSCIENTS que la santé est essentielle pour une vie pleine et productive et que la santé publique constitue un investissement qui produit des effets sur la qualité de vie au sein de nos sociétés, et tenant compte des principes défendus aux termes de l'Agenda de la santé pour les Amériques 2008-2017 de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

RECONNAISSANT que l'inclusion sociale, l'égalité des chances, l'équité et la justice sociale sont essentielles pour la démocratie, et que pour les renforcer, la promotion, la protection et l'exercice effectif des droits de la personne sont indispensables, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'accès à la justice et le dialogue entre tous les secteurs de la population,[2/]

RÉAFFIRMANT que le fondement et la raison d'être de la sécurité citoyenne est la protection de la personne humaine et que l'état de droit, le plein respect des droits de la personne, la lutte contre l'impunité et le développement intégré affermissent les conditions de la sécurité citoyenne,

INSISTANT sur la fonction importante que peuvent remplir les partenariats publics-privés, avec la participation de la société civile et d'autres acteurs sociaux, pour progresser sur la voie du développement intégré,

[2]. *Idem*.

RECONNAISSANT que l'inclusion financière contribue à une inclusion sociale accrue et à la réduction des inégalités dans les revenus et de la pauvreté,

RECONNAISSANT que les technologies de l'information et de la communication (TIC), lorsqu'elles sont exploitées conformément aux principes universels des droits de la personne, sont des instruments efficaces pour le développement durable de sociétés solidaires, fondées sur le savoir, la création de débouchés, la promotion de la coopération entre les peuples américains et l'exercice des droits de la personne,

RÉAFFIRMANT que l'agriculture familiale et les petits agriculteurs constituent une base importante de la production durable d'aliments, qui vise à réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et reconnaissant leur importante contribution à l'élimination de la pauvreté dans la perspective de l'atteinte des objectifs de développement établis à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

CONSCIENTS que le changement climatique a des incidences néfastes dans les Amériques, qui provoque une dégradation de la qualité de vie et de l'environnement pour les générations présentes et à venir; et que les États membres encourent des risques considérables causés par les effets néfastes du changement climatique, en particulier les États qualifiés de vulnérables aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui réclament l'adoption de mesures d'adaptation pour contrer ces effets,

CONVAINCUS de l'importance de promouvoir des politiques publiques et des cadres normatifs, législatifs et institutionnels tendant vers la réduction des risques de catastrophe pour réduire les pertes en vies humaines ainsi que les conséquences sociales, économiques et environnementales que subissent nos sociétés,

ÉTANT DONNÉ l'importance d'adopter des mesures efficaces, à même de surmonter les difficultés que connaissent les pays en développement sans littoral en matière de transit, et réaffirmant la volonté d'appliquer effectivement le Programme d'action d'Almaty, lequel a été approuvé au moyen de la résolution 58/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les accords en vigueur dans leurs systèmes de transit et de transport,

RAPPELANT la résolution 67/206 de l'Assemblée générale de l'ONU, qui souligne l'importance des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour relever les défis posés pour les petits États insulaires en développement en matière de développement durable (CCNUCC); ACCUEILLANT avec satisfaction la désignation de l'année 2014 comme l'année internationale des petits États insulaires en développement, et notant que les pays dotés d'un littoral et situés dans des zones côtières de faible altitude connaissent des difficultés similaires quant à leur développement durable,

RECONNAISSANT les difficultés auxquelles font face les États membres de petite taille, vulnérables, fortement endettés et à revenu intermédiaire,

AYANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la résolution 68/222 de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée le 20 décembre 2013 et intitulée "Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire", nous reconnaissons également que les pays à revenu intermédiaire continuent de subir d'importantes difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement établis au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

SALUANT la célébration, le 15 août 2014, du centenaire du Canal de Panama, lequel représente une voie interocéanique qui contribue au développement économique et durable du continent et dont le projet d'élargissement permettra une plus large ouverture et facilitera le commerce maritime dans la Région.,

SOULIGNANT que la coopération interaméricaine au service du développement intégré constitue une responsabilité commune et solidaire des États membres dans le contexte des principes démocratiques, et que l'Organisation des États Américains, par l'intermédiaire de son Conseil interaméricain pour le développement intégré, a pour but de promouvoir la coopération entre les États membres en vue de leur développement intégré, et particulièrement pour contribuer à l'élimination de la pauvreté,

CONSCIENTS de la nécessité de renforcer l'action coordonnée de l'OEA avec les États membres et les diverses institutions du système interaméricain, en particulier pour ce qui est des objectifs liés à la promotion et au renforcement du développement intégré,

DÉCLARENT:

1. ENGAGER leurs efforts pour éliminer la faim et la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue ; combattre l'iniquité, les inégalités, la discrimination et l'exclusion sociale, et accroitre l'accès équitable aux services de santé ainsi qu'à une éducation de qualité et solidaire, objectifs prioritaires qui doivent orienter l'action du système interaméricain.

2. RENFORCER la capacité des pays pour faire face aux effets extérieurs, de sorte à pérenniser les avancées réalisées dans la région en matière d'élimination de la faim et de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue.

3. RENDRE HOMMAGE aux travaux effectués dans le programme de développement pour l'après-2015 et charger le Secrétariat général d'inclure, s'il y a lieu, les résultats y relatifs dans ses programmes, projets et activités.

4. IMPULSER les politiques publiques intersectorielles qui portent sur la protection et l'inclusion sociale pour renforcer le respect des droits de la personne et l'adoption de mesures intégrales pour une participation pleine et effective de tous au sein de la société, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité; et prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

5. IMPULSER l'élaboration et l'exécution de politiques économiques et sociales qui soient intégrales et ouvertes à tous, tendent à approfondir le développement économique dans un contexte d'équité, favorisent l'investissement, l'esprit d'entreprises et la création d'emplois décents, dignes et productifs dans tous les secteurs, afin de réduire les disparités dans les revenus et les inégalités sociales.

6. RENFORCER les efforts pour garantir intégralement l'équité et l'égalité d'accès, les débouchés, la participation et le leadership des femmes dans les processus de développement conformément aux engagements internationaux souscrits par les États et orientés vers la participation effective, pleine et égale des femmes dans tous les secteurs de la société.

7. SOULIGNER la nécessité d'élaborer et d'exécuter des politiques publiques qui soient respectueuses des droits de la personne, tendent à favoriser l'inclusion sociale des migrants, encourager les échanges de pratiques optimales entre les États membres et créer les conditions propices à la reconnaissance, à l'optimisation et à l'exploitation maximale des avantages de la migration dans le développement des pays des Amériques.

8. ENCOURAGER la formation professionnelle et technique pour tous, la formation sur le lieu de travail ainsi que l'élaboration de mécanismes de certification des compétences professionnelles de sorte à faciliter l'accès au travail et la réinsertion dans le marché du travail, soutenir le développement personnel et professionnel, en tirant parti de l'innovation, et maximiser la productivité de l'économie ainsi que le renforcement institutionnel.

9. METTRE AU POINT ET RENFORCER des politiques sur l'amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services de santé, en veillant à ce que la prestation de ces services soit culturellement acceptable, ainsi que la promotion de styles de vie sains pour la population, en particulier les personnes et groupes en situation de vulnérabilité, tout en promouvant une couverture universelle, en particulier dans les programmes de soins préventifs.

10. CONTINUER à promouvoir et défendre les principes démocratiques, les droits de la personne et l'accès à la justice pour tous et à favoriser le dialogue social, ceux-ci étant des éléments indispensables au développement social, économique et culturel, en tenant compte que la démocratie et le développement intégré sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

11. RENFORCER, au niveau de leurs politiques publiques de sécurité citoyenne, une approche multidimensionnelle qui contribue au développement intégré et à la justice sociale, qui encourage la participation communautaire et qui aboutisse à la réduction et à la prévention de la violence et du crime sous toutes leurs formes, en ayant présent à l'esprit le fait que le développement et la sécurité sont liés entre eux et se renforcent réciproquement.

12. IMPULSER ET RENFORCER les partenariats publics-privés avec la participation d'autres acteurs sociaux dans le but d'éliminer la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, et de progresser sur la voie du développement intégré dans les Amériques, en tenant compte du rôle de l'État et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

13. RENFORCER les politiques d'intérêt public destinées à la planification, à la création et à la modernisation des infrastructures matérielles servant aux transports, à l'énergie et à la connectivité en raison de leur fonction stratégique pour l'impulsion de l'économie, la création d'emplois et la promotion du développement durable.

14. RÉITÉRER qu'il est nécessaire d'adopter des politiques publiques pour un accès juste, équitable et non discriminatoire aux services publics de base, y compris les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement de base, mesures nécessaires pour concrétiser le développement intégré. De même, encourager et impulser des politiques publiques intégrales destinées à répondre aux besoins de logement des secteurs les plus pauvres et les plus vulnérables de la population.

15. ENCOURAGER la promotion de politiques d'inclusion financière qui améliorent l'accès et le recours à des services financiers abordables et de qualité, et qui renforcent la capacité financière des ménages qui sont exclus du système financier ou mal desservis par celui-ci, des microentreprises et petites entreprises, coopératives et autres unités de production, ainsi que la promotion de programmes d'éducation financière.

16. RÉAFFIRMER que l'expansion de l'accessibilité, l'appropriation et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC), sous l'égide de principes d'équité, d'universalité et d'accessibilité financière, dans un contexte de coopération mondiale et de respect des droits de la personne, contribuent à la réduction de la pauvreté, au développement durable et à l'inclusion sociale qui facilite l'accès à l'information, à l'éducation et à la liberté d'expression. Dans ce contexte, souligner le rôle des instances du système interaméricain dans la promotion et l'adoption de TIC novatrices et fiables pour le continent américain, en réduisant le fossé numérique.

17. PROMOUVOIR des politiques et des stratégies intersectorielles au profit du développement durable et parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en renforçant l'agriculture familiale et paysanne ainsi que les petits agriculteurs, lesquelles politiques et stratégies doivent prendre en compte la production et l'offre de produits d'origine locale, y compris, entre autres, ceux à forte valeur nutritionnelle.

18. POURSUIVRE ET RENFORCER nos efforts pour progresser dans la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable et de changement climatique de sorte à contrecarrer les effets néfastes du changement climatique, à augmenter la capacité d'adaptation des États, des populations et des écosystèmes vulnérables au changement climatique; intensifier par ailleurs les efforts visant à atténuer

les émissions de gaz à effet de serre et ce, en conformité avec les principes, objectifs et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

19. RENFORCER les politiques publiques de gestion intégrale du risque de catastrophe, en favorisant la participation, à tous les niveaux, du gouvernement et de la société, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie et le développement durable.

20. FOURNIR l'appui nécessaire aux pays en situation de développement mais sans littoral, à la mise en œuvre de mesures efficaces, destinées à surmonter les vulnérabilités et les problèmes résultant de cette situation, en leur facilitant la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international, des conventions internationales et des ententes bilatérales en vigueur, en demandant au Secrétariat général d'élaborer un rapport qui permette de soutenir les avancées réalisées dans ce domaine.

21. ENCOURAGER tous les États membres, le système interaméricain et toutes les autres parties concernées à tirer parti de l'Année internationale des petits États insulaires en développement pour favoriser la réalisation d'activités à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération internationale, régionale et sous-régionale, selon le cas, pour parvenir à un développement durable dans les petits États insulaires en développement, dont les pays situés dans des zones côtières peu élevées.

22. PROMOUVOIR ET RENFORCER des stratégies efficaces de coopération et de création de partenariats entre les États, ainsi qu'avec les organismes internationaux compétents, dans le but de promouvoir un développement durable assorti d'inclusion sociale et en conformité avec les priorités et les intérêts nationaux.

23. PROMOUVOIR la coopération entre les États membres en vue de parvenir à leur développement intégré et pour contribuer à l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue. En ce sens, charger le Secrétariat général de l'OEA de soutenir la coordination des efforts de coopération au moyen des divers mécanismes et instruments en place, de manière à créer des relations de synergie avec les institutions du système interaméricain, et de prendre les mesures qui s'imposent pour établir une coordination plus étroite, s'il y a lieu, entre l'OEA, la Banque interaméricaine de développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Organisation panaméricaine de la Santé.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. … universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Les États-Unis considèrent que les droits civils et politiques sont aussi importants que les droits économiques, sociaux et culturels pour la réalisation du développement et de l'inclusion sociale; toutes les personnes exercent leurs droits civils et politiques en participant activement à l'élaboration de politiques et de programmes pour lutter contre la pauvreté et la discrimination et pour réaliser l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité alimentaire et au travail décent. En particulier, l'exercice des droits civils et politiques remplit une fonction primordiale dans la consolidation de la démocratie. Par ailleurs, nous entendons que la réaffirmation de documents antérieurs à la présente résolution sous-tend également une réaffirmation des dispositions contenues dans lesdits documents.

2. *Idem.*

- - -